

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Absents : 3 Procurations : 5 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 6 novembre 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Bruno BENOIST, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Elisabeth DELEUIL</p> <p>PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Alain PACE, Bernadette SERRES à Carine PAILLAS, Maryvonne SALES à Alain AUBERT, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent VALLET</p>	
<p>N° 4274</p> <p>OBJET :</p> <p>Taux de la taxe d'aménagement communale</p> <div data-bbox="151 1249 510 1489" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p align="center">REÇU LE :</p> <p align="center">* 18 NOV. 2014 *</p> <p align="center">LA SOUS-PRÉFECTURE DE MAUREST</p> </div>	<p>Vu la délibération n°4022 du 1^{er} septembre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;</p> <p>Considérant que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;</p> <p>Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour fixer le taux applicable en 2015.</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour l'année 2015. • Précise que conformément à l'alinéa 3 de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme : « La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa ». • Dit qu'elle est transmise au service de la DDT chargé de la fiscalité au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 18 NOV. 2014</p> <p>Affiché le : 19 NOV. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 novembre 2014</p> <p align="right">Le Maire, Alain PACE</p> 